

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 44

Date de la convocation : 24/06/2024

Délibération n° : DCM-2024-112

Matière 7.10.2

Le jeudi 4 juillet deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(12) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Pierre Devèche, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Isabelle Maret, Isabelle Mériau, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Georges Brunetière	Anne-Marie Avy
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Thierry Rousselot	Céline Bonnin
Marine Saudreau	Chantal Gourdon
Jerôme Zawaski.	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

Nouveaux tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Cédric Bouttier, adjoint à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine gère la restauration scolaire des Communes déléguées de St Macaire en Mauge, St André de la Marche, La Renaudière, Roussay, Le Longeron, Montfaucon Montigné, St Germain sur Moine et St Crespin sur Moine.

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la Commune de Sèvremoine.

Le glissement annuel de l'inflation au mois de février 2024 est calculé à 2,6%. Cette base permet de prendre en compte l'augmentation du coût de la fourniture des repas et l'augmentation des coûts liés à la hausse des fluides et de l'encadrement.

Il est proposé :

- de répartir cette augmentation des coûts équitablement entre les familles et la collectivité pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire,
- d'appliquer l'augmentation dans sa globalité sur le tarif des collégiens, des enseignants et autres adultes.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
Prix du repas enfant	4,68 €	4,80 €
Enfant titulaire d'un PAI justifiant l'apport d'un panier repas par la famille	2,63 €	2,69 €
Stagiaires du Service Enfance Jeunesse	Gratuité	Gratuité

	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
Prix du repas collégien	5,68 €	5,92 €
Prix du repas enseignant, autres adultes	6,31 €	6,55 €

Ces tarifs seraient appliqués à partir de la rentrée de septembre 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-4,

VU le Code de l'éducation, notamment son article R. 531-52 et suivants,

VU la délibération n°DELIB-2023-088 du 29 juin 2023 portant sur la validation des nouveaux tarifs de restauration scolaire,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 27 mai 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire,
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Aline Billaud-Bretaudeau
*Directrice générale adjointe en
charge des Ressources*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.